

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SG/12-550-116 du 23/01/2012

LYCEE DES METIERS

Références : Code de l'éducation, article L.335-1-5, article D. 335-1 à D. 335-4, article L. 421-7 / Circulaire n°2005-204 du 29-11-2005 (BO n°45 du 8 décembre 2005) / Circulaire de rentrée n°2006-051 du 27-3-2006 (BO n°13 du 31-3-2006) / Lettre du ministre aux recteurs du 6 novembre 2007 / Circulaire n°2011-021 du 18-2-2011 (BO n°9 du 3-3-2011) / (Annule et remplace la note SG/06-362-92 du 18/09/06 parue au BA n° 362 du 18 septembre 2006)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements de lycées professionnels ou polyvalents, publics ou privés sous contrat

Dossier suivi par : SGA et DAET - Contact : Mme ROMANO, chargée de mission DAET - Tél : 04 42 93 88 61 - Fax : 04 42 93 88 19 - linda.romano@ac-aix-marseille.fr / M. BRÈS, chargé de mission DAET - Tél : 04 42 93 88 91 - bernard.bres@ac-aix-marseille.fr

Présenté initialement par circulaires, le label « lycées des métiers » et son cahier des charges font désormais l'objet d'une loi à compter du 23 avril 2005 (article L.335-1 du code de l'éducation). La circulaire n° 2005-204 du 29-11-2005 et précise les conditions de mise en œuvre des articles D. 335-1 à D. 335-4 du code de l'éducation. Par ailleurs, l'article L. 421-7 du code de l'éducation incite les établissements scolaires à s'ouvrir sur leur environnement.

La circulaire de rentrée n°2006-051 du 27-3-2006 demande aux recteurs d'inciter les établissements proposant des formations professionnelles à entrer dans la démarche.

La lettre du ministre aux recteurs du 6 novembre 2007 et la circulaire n°2011-021 du 18-2-2011 incitent les établissements à se mettre en réseau.

Le label « lycée des métiers » qualifie une démarche qualité accessible à des lycées qui offrent des formations professionnelles et technologiques ainsi que des services conformes à des critères obligatoires.

Peut devenir lycée des métiers, un lycée professionnel, un lycée polyvalent, un lycée professionnel associé à un lycée général et technologique, un réseau d'établissements de l'enseignement public ou privé sous contrat

La labellisation « lycée des métiers » permet de mieux faire connaître l'offre de formation professionnelle et technologique des établissements et de la situer dans une démarche de partenariat avec les collectivités territoriales et le monde professionnel. La démarche de mesure et d'amélioration continue dans laquelle se place l'établissement candidat puis labellisé doit mettre en avant les services rendus aux personnes et aux territoires et manifester la détermination de l'éducation nationale à œuvrer pour l'accès à une première formation qualifiante pour tous en formation initiale et tout au long de la vie.

Les établissements peuvent être sollicités par le recteur pour constituer un dossier de labellisation, mais l'initiative du processus de labellisation appartient à l'établissement. Une fois la démarche engagée, un accompagnement est mis en place par la Délégation Académique aux Enseignements Techniques (DAET).

Un coordonnateur académique est chargé de l'organisation et de l'animation de la démarche.

PROCÉDURE LYCÉE DES MÉTIERS 2012

1/ Engagement des établissements dans la démarche

Les établissements qui souhaitent entrer dans cette démarche qualité adressent au recteur leur décision d'engagement avec la copie du procès-verbal du vote du Conseil d'Administration (document LDM 01). Cet engagement doit mentionner obligatoirement pour chaque critère les équipes responsables.

Le coordonnateur informe les IA-IPR et les IEN-ET des établissements candidats à la labellisation.

2/ Dossier de candidature :

Un dossier-type est mis à disposition des établissements (document LDM 02).
Ce dossier est envoyé au chef d'établissement à réception de son engagement.

3/ Accompagnement à la candidature :

Il est prévu de rassembler au rectorat les groupes de lycées engagés dans la démarche (pour chaque lycée 4 personnes maximum) pour une demi-journée d'information et de travail.

Ces ½ journées sont animées par le coordonnateur.

Si les équipes impliquées dans la réalisation du dossier le souhaitent, l'inspecteur référent de l'établissement peut venir en appui de la rédaction du dossier.

Remarque : quand il y a changement de chef d'établissement, ce dernier ainsi que l'inspecteur référent de l'établissement doivent informer le proviseur nouvellement nommé de l'existence du label et de la démarche.

4/ Audit :

Les audits se déroulent dans l'établissement pendant une journée. Il est indispensable que des élèves et des partenaires extérieurs (parents d'élèves, professionnels...) puissent être auditionnés lors de cette journée.

Le plan d'audit (document LDM 03) est adressé au chef d'établissement 15 jours au moins avant la date retenue pour l'audit. Ce document rappelle le déroulé de la journée d'audit et demande au chef d'établissement de proposer des interlocuteurs pour répondre aux auditeurs sur chaque critère du cahier des charges.

Pour chaque audit, il est nommé un responsable d'audit qui est chargé de fixer avec le chef d'établissement la date de l'audit et le plan d'audit. Le responsable d'audit et un auditeur conduisent l'audit. L'équipe d'audit doit être constituée par au moins un représentant du rectorat et si possible une personne extérieure (chef d'établissement, professionnel, CET, représentant des parents d'élèves...). Le responsable d'audit est chargé de transmettre les documents d'audit au coordonnateur Lycée des Métiers.

Les auditeurs remplissent le tableau de bord numérique au cours de l'audit (document LDM 04). Le tableau de bord peut-être pré-rempli par les auditeurs sur la base d'une revue documentaire basée sur

le dossier de candidature et d'autres éléments disponibles dans les bases académiques (projet d'établissement, PAPEt, carte des formations).

En fin de journée, les auditeurs se concertent puis rendent compte au cours de la réunion de clôture des points forts, des points faibles, des écarts et des axes de progrès (rapport de synthèse, document LDM 05). Lors de cette restitution, une concertation est engagée qui peut encore modifier le rapport de synthèse sur présentation des justificatifs nécessaires.

Sur les neuf critères nationaux du cahier des charges, l'établissement choisit cinq critères au moins pour lesquels il propose un ou deux axes de progrès. Les axes de progrès sont contractualisés par la signature commune du recteur et du chef d'établissement.

L'académie propose en plus des neufs critères prévus par la loi, deux critères facultatifs allant dans le sens de l'innovation (personnalisation des parcours et développement durable).

À la fin de l'audit, il est distribué une enquête de satisfaction sur le déroulement de l'audit (à retourner au coordonnateur).

5/ Rapport d'audit :

Le responsable d'audit dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre au coordonnateur le tableau de bord, les axes de progrès, le rapport de synthèse, l'avis de l'équipe d'audit ainsi que le choix de l'intitulé.

6/ La labellisation

La procédure est conforme à la loi. La labellisation « lycée des métiers » est délivrée par le recteur de l'académie d'Aix-Marseille aux établissements répondant aux critères définis par le cahier des charges académique ci-joint (qui remplace le cahier des charges 2006 paru dans le BA n° 362 du 18 septembre 2006), sur proposition du groupe académique lycée des métiers (GALM) et après consultation du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN).

7/ Suivi de la labellisation et renouvellement :

- 1^{er} audit de suivi à un an sur le terrain pour vérifier que les axes de progrès sont bien pris en compte et que l'établissement est bien entré dans une dynamique d'amélioration continue.
- 2^{ème} audit de suivi à 3 ans conduit par l'inspecteur référent.
- Audit de renouvellement à 5 ans conduit par deux auditeurs LM. Les axes de progrès pourront être modifiés ou remplacés par d'autres, en fonction des objectifs atteints.
A l'occasion du renouvellement du label, le lycée peut proposer selon l'évolution de sa carte des formations un nouvel intitulé qui sera soumis aux auditeurs et ensuite validé par le GALM.

Les formulaires constitutifs du dossier de candidature sont téléchargeables sur le site académique : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_27997/les-lycees-des-metiers

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1 : Le groupe de pilotage

1/ Constitution :

- SGA
- DAET
- Coordonnateur DAET Lycée des Métiers
- CFC, référent qualité
- IA-IPR, référent LM
- IEN, référent LM

2/ Rôle du groupe de pilotage

Il se réunit au moins une fois par an et il propose des actions pour la promotion, l'animation et la valorisation de la démarche.

Il propose des améliorations sur le dossier et la démarche en relation avec les retours annuels d'expérience.

Annexe 2 : le groupe des auditeurs

Les auditeurs sont recrutés parmi les inspecteurs (IEN et IA-IPR), les chargés de mission DAET, les proviseurs et adjoints, les chefs de travaux, les CET, les membres de branches professionnelles, les représentants des associations de parents d'élèves.

La formation des auditeurs se déroule sur une journée à l'issue de laquelle une attestation leur est délivrée.

Les auditeurs doivent s'engager à participer à au moins un audit par an.

Un auditeur peut être responsable d'audit après avoir participé à deux audits.

Un auditeur perd la qualité d'auditeur s'il reste plus de deux ans sans effectuer d'audit.

L'auditeur s'engage à participer à une ½ journée de formation continue par an.

Signataire : Henri Ribieras, Secrétaire général de l'académie

Cahier des charges académique 2012 pour l'obtention du label " Lycée des métiers "

L'entité

Peut devenir lycée des métiers : un lycée professionnel, un lycée polyvalent, un lycée professionnel associé à un lycée général et technologique ou un réseau d'établissements de l'enseignement public ou privé sous contrat.

Remarque : les établissements qui ne répondent pas à eux seuls aux critères du cahier des charges peuvent obtenir le label à condition d'établir des conventions de partenariat avec un ou plusieurs établissements qui leur apportent les compléments nécessaires.

Les critères

Titre I : Diversité des parcours

Critère N°1 : La cohérence de l'offre de formation

Le lycée des métiers doit s'engager dans une démarche de mise en cohérence progressive des différentes formations, en tenant compte de la complémentarité avec les formations des autres établissements (lycées et CFA). Un cœur de métier devrait être ciblé et mis en exergue au travers de l'appellation proposée. Le libellé peut éventuellement associer des formations d'un domaine connexe ou des formations transversales.

*Remarques/actions possibles**

Partenariats possibles pour compléter l'offre de formation

Critère N°2 : Accueil de publics de statuts différents

Le lycée des métiers accueille sur son site ou en partenariat avec d'autres établissements des publics de statuts différents :

- lycéens et éventuellement étudiants ;
- apprentis ;
- stagiaires ou salariés en formation continue dans le cadre des GRETA ;
- adultes demandeurs d'accès à un diplôme par la VAE.

Partenariats possibles pour compléter la filière (lycée, CFA).

Rapprochement avec un GRETA :

- être disponible pour répondre aux demandes de formation des entreprises via le GRETA de rattachement ;
- s'appuyer sur le GRETA le plus proche pour identifier les demandes et besoins du bassin et formuler des réponses adaptées.

* ces éléments sont donnés à titre d'exemples, les listes ne sont pas limitatives

Critère N°3 : Préparation d'une gamme de diplômes et titres nationaux allant du certificat d'aptitude professionnelle aux diplômes d'enseignement supérieur	Remarques/actions possibles
<p>Il assure seul, en réseau ou au travers de conventions avec d'autres établissements, la préparation aux différents diplômes professionnels qualifiants et propose les niveaux de formation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau V - Niveau IV - Niveau III <p>Le lycée des métiers pourra également participer à des formations de niveau II et I (DSAA, licence pro, DCG, DSCG, master pro...) seul ou en association avec une université.</p> <p>Le lycée des métiers offre une gamme complète de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation sous statut scolaire ; - accompagnement personnalisé (tutorat, parrainage...) pour les publics en risque de rupture de formation (action de la mission générale d'insertion) ; - apprentissage ; - formation continue dans le cadre d'un GRETA ; - il assure le positionnement des élèves sur les dispositifs passerelle et il met en œuvre des dispositifs assurant des adaptations de parcours ; 	<p><i>V. aussi critère N°5</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - actions courtes qualifiantes ; - favoriser la réussite en BTS des élèves issus de bac pro (échanges entre enseignants, dispositifs de mise à niveau et d'accompagnement, en amont et en aval).
Critère N°4 : Offre de service de validation des acquis de l'expérience	
<p>Le lycée des métiers joue un rôle dans le cadre du dispositif académique de validation des acquis de l'expérience (DAVA/CAVA), notamment pour les diplômes qui correspondent à son offre de formation.</p> <p>S'il n'est pas centre local académique de validation des acquis de l'expérience, le lycée des métiers, à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informe sur la validation des acquis de l'expérience : <ul style="list-style-type: none"> o au travers d'un affichage visible et accessible dans l'établissement ; o lors des visites d'entreprises effectuées lors du suivi des stages ou PFE - assure un premier accompagnement des candidats il s'organise pour les accueillir et les informer sur les diplômes accessibles et les modalités d'obtention par la VAE. - promeut la participation de ses enseignants aux commissions d'évaluation des dossiers et aux jurys d'octroi du diplôme 	<p><i>Présenter son action en tant que membre du réseau CAVA</i></p> <p><i>Prévoir un dispositif de communication (un référent VAE dans l'établissement)</i></p>

Titre II : Ouverture sur l'extérieur

Critère N°5 : Existence de partenariats avec les collectivités territoriales, les milieux professionnels ou des établissements d'enseignement supérieur

Remarques/actions possibles

Sous l'autorité du recteur d'académie, le lycée des métiers :

- établit des relations étroites avec les collectivités territoriales : mairies, structures intercommunales, pays et agglomérations...
- assure la mise en cohérence de ses actions et de son développement avec les objectifs du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP) et les contrats d'objectifs concernant les secteurs professionnels correspondant à ses filières de formation ;
- coopère aux actions programmées par la Région, tant en matière de travaux que d'équipements.
- Participe, en tant qu'établissement informant sur les métiers et participant au développement de l'alternance, aux séances du Service Public de l'Emploi Local (SPEL, sous-préfectures)

Au niveau local et dans le cadre de ses filières de formation, le lycée des métiers s'engage au travers de conventions de partenariat entre l'établissement et les acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, branches professionnelles) à :

- accueillir dans ses murs les entreprises et leurs représentants pour la promotion des métiers, des parcours professionnels et des technologies ;
- assurer une veille pour disposer d'une bonne connaissance des perspectives d'emplois, sur les métiers et sur les formations associées ;
- contribuer à l'animation du comité local école-entreprise (CLEE) du bassin de formation.

Le lycée des métiers pourra :

- assurer, par voie de convention avec les entreprises, des prestations en vue de réaliser des actions de transfert de technologie (le cas échéant en liaison avec un GRETA) ;
- fédérer ses ressources de transfert technologique avec d'autres établissements de formation et avec des partenaires économiques afin de constituer une plate-forme technologique.

Le lycée des métiers pourra également participer à des formations de niveau II et I (licence pro, master pro...) en association avec une université.

Actions avec la municipalité, le conseil général, etc.

Les partenariats avec les entreprises peuvent prendre des formes très diversifiées :

- PFMP,
- CCF sur site,
- formation des tuteurs en entreprises,
- participation de représentants d'entreprises aux jurys de VAE, de BTS...
- forums, journées portes ouvertes, interventions de conseillers de l'enseignement technique (CET),
- collecte de la taxe d'apprentissage,
- stages d'enseignants en milieu professionnel...

Accès aux informations fournies par les branches professionnelles, participation à des séminaires, des congrès. Recueil, consigne et diffusion de l'information recueillie lors des visites en entreprise.

Utilisation de la plate-forme par les entreprises, ou formation des personnels de l'entreprise à l'utilisation de la plate-forme.

Critère N°6 : Ouverture européenne ou échanges avec des pays étrangers

Le lycée des métiers développe des échanges avec des pays étrangers, notamment avec les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen :

- ouverture de sections européennes,
- attestation "europro",
- PFMP à l'étranger,
- échanges dans le domaine de l'art et de la culture.

- Projets européens,
- jumelage,
- stages dans les lycées étrangers,
- participation en commun à des concours européens (challenge robotique),
- actions humanitaires...

Titre III : Orientation et insertion

Critère N°7 : Mise en place d'actions destinées aux enseignants et aux élèves de collège visant à améliorer l'orientation des collégiens et les conditions de leur accueil dans les formations professionnelles

Remarques/actions possibles

Le lycée des métiers adopte une démarche active de promotion de ses voies de formation diplômantes, des métiers et des carrières associés :

- en partenariat avec les collèges et les autres établissements, notamment de son bassin de formation, il met en place des activités d'information à l'intention des élèves (et plus particulièrement des élèves accueillis dans les classes de DP en 3^{ème} et dans les dispositifs d'alternance), des chefs d'établissement, des enseignants pour préparer les jeunes à un choix positif et motivé d'orientation ;
- il organise et anime des réunions dans l'établissement associant les professionnels et les représentants des parents d'élèves ;
- il promeut son établissement via des médias adaptés (site Internet, plaquette de présentation, film vidéo, etc.)

- journées portes ouvertes,
- mini-stages,
- journées découverte du lycée en direction des élèves de 4^{ème},
- participation à Métiérama et à des forums des métiers,
- site internet,
- accueil des professeurs principaux de collège,
- intervention des enseignants en collège,
- actualisation régulière des médias promotionnels.

Critère N°8 : Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle ou de suivi des publics sortant de formation

- le lycée des métiers facilite une entrée en formation à différents moments de l'année, notamment en relation avec la mission générale d'insertion et la formation continue ;
- il contribue à la mise en place du livret de compétences de sa filière ;
- il établit une analyse des résultats aux examens ;
- il favorise l'accès à l'information pour la recherche d'emploi ;
- il s'organise pour établir un suivi des élèves (et le cas échéant des stagiaires) après leur sortie de l'établissement, que ce soit en cours ou en fin de formation ;
- il s'organise pour faciliter l'accès de ses élèves à des outils en ligne de recherche de PFMP, de stages ou de contacts professionnels (comme l'application nationale de l'ONISEP « mon stage en ligne »)

- affichage des offres d'emplois sur panneaux ;
- recueil d'informations lors des PFMP ;
- création d'une association d'anciens élèves ;
- création d'un pôle « emploi » pour informer les élèves
- partenariat avec une entreprise de travail temporaire ;
- enquête IVA-IPA (au minimum) ;
- relances téléphoniques (par des CPE, secrétariat, personne de la MGI) ;
- association d'anciens élèves.
- mise en place d'un observatoire de prévention des ruptures scolaires
- suivi de l'élève par une médiation avec la famille et le jeune ;
- prise en charge d'un jeune par un professeur tuteur choisi par lui ;
- mise en place d'un espace « rencontre d'écoute ouvert » animé par les infirmières ou les psychologues ;

Titre IV : Cadre de vie

Critère N°9 : Offre de service d'hébergement

Remarques/actions possibles

Le lycée des métiers propose un environnement adapté à sa vocation, avec notamment :

- l'organisation et l'accessibilité de la documentation pédagogique mise à disposition des enseignants et des publics accueillis ;
- des équipements pour les handicapés, afin de faciliter leur participation aux activités de l'établissement ;

En collaboration avec les collectivités territoriales, le lycée des métiers participe à l'information sur les transports et l'hébergement (internat ou autres solutions de proximité).

- *Mise en réseau, accès Internet, horaires d'ouverture du CDI les plus étendus possibles.*
- *Aménagement des toilettes, existence d'ascenseurs, de rampes d'accès...*
- *Si pas d'internat, convention avec d'autres lycées possédant un internat.*
- *rôle de la commission vie scolaire ;*

Titre V : Innovation

Critère N°10 (facultatif) : Personnalisation des parcours

- il organise une gestion souple des temps de formation favorisant une individualisation des parcours de formation pour l'élève et un travail d'équipe pour les enseignants (enseignement personnalisé) ;

Remarques/actions possibles

- mise en place de groupes de niveau sous forme d'ateliers ;
- cours de soutien par petits groupes ;
- désignation d'un coordonnateur par matière ;
- tests aux entrants afin d'évaluer leur niveau et adapter la pédagogie ;
- renforcement pédagogique auprès des élèves ;
- mise en place d'un groupe de suivi qui se réunit tous les mois et propose aux élèves repérés un plan de travail individualisé ;

Critère N°11 (facultatif) : Initiation à la pratique du développement durable

Le lycée des métiers, sur ses filières de formation et dans le cadre de la vie de l'établissement, informe et sensibilise l'ensemble de la communauté éducative sur la démarche de « développement durable » :

- il fait le lien avec ses propres actions et son propre fonctionnement (système de chauffage, collecte des déchets...)
- il sensibilise à la pratique et les enjeux du développement durable dans les entreprises (lors des PFMP par exemple) en rapport avec son cœur de métier ;
- il propose de transposer ces principes aux pratiques de la vie de tous les jours (domicile, trajets...),
- il participe aux concours académiques (challenge MED d'EDF, etc.) et régionaux

- exemples d'actions à la maison, dans l'établissement...
- mise en situation personnelle, calcul de son empreinte écologique, bilan carbone ;
- quizz, jeux pédagogiques en groupes ;
- prise en compte de la dimension développement durable dans les réalisations et projets pédagogiques (pour plusieurs solutions techniques, comparaison de l'impact environnemental) ;
- journées de sensibilisation, accueil de spécialistes, formation des équipes pédagogiques ;
- Tri sélectif dans l'établissement...